

ASSURANCE

Avez-vous la bonne complémentaire santé ?

Claire Planchard , 01men., le 29/10/2008 à 15h57

Etes-vous sûr de cotiser pour les bonnes garanties et au bon tarif ? La fin d'année est la période idéale pour résilier votre contrat d'assurance complémentaire au profit d'une formule mieux adaptée à vos besoins de santé. Conseils.

PHOTOS



Selon l'Insee, 90 % des Français bénéficiaient d'une complémentaire santé à la fin de 2003 (contre 69 % en 1981) Parmi ceux-ci, environ 35 millions seraient couverts par un contrat individuel et 20 millions par un contrat collectif



Le vieillissement de la population et les remboursements pratiques par la Sécurité sociale ont accéléré la hausse des tarifs des complémentaires santé, malgré une relative accalmie en 2008 (+2 à 3 % sur les complémentaires santé individuelles et de +3 à 4 % sur les contrats collectifs)

« Deux mois gratuits », « Remboursement à 200 % des frais d'optique » : chaque automne, les assureurs santé rivalisent d'offres promotionnelles à grands coups de publicité. L'objectif : gagner de nouveaux clients au moment où les contrats individuels de couverture complémentaire santé arrivent à leur terme. La bataille est rude : des milliers de compagnies nationales, locales, privées ou mutualistes proposent actuellement leurs services aux 35 millions d'assurés ne bénéficiant pas d'un contrat collectif.

Des promos à consommer avec modération

Comparer cette multitude d'offres peut paraître insurmontable de prime abord. Mais le jeu en vaut la chandelle pour les assurés.

« Contrairement au marché déjà très concentré de l'assurance automobile, le marché de l'assurance santé connaît encore une concurrence très forte sur les prix car beaucoup d'organismes tentent de gagner des parts de marché dans l'espoir de devenir un pôle d'une fédération de mutuelles », explique Cyrille Chartier-Kastler, président-fondateur du cabinet de conseil Facts & Figures, spécialiste de l'assurance et de la protection sociale. Résultat : « Les prix évoluent constamment et un assuré a intérêt à remettre régulièrement son risque sur le marché. » Soit pour trouver un contrat identique à un tarif plus avantageux, soit pour optimiser les garanties de sa couverture santé.

Attention toutefois de ne pas tomber dans le piège de la chasse aux promotions systématiques ! « Deux ou trois mois d'assurance gratuits, c'est toujours bon à prendre quand on hésite entre deux contrats similaires, mais ça ne doit pas être déterminant dans le choix de sa couverture complémentaire car ce n'est pas très significatif sur le coût total d'un contrat que l'on conservera en moyenne cinq ans », met en garde Thierry Boisbouvier, PDG du courtier en ligne [KelAssur](http://KelAssur.com) com.

Les spécialistes mettent aussi en garde contre « les gros remboursements de façade qui ne valent rien en réalité ». « Compte tenu du tarif de base de remboursement de la Sécurité sociale et des tarifs pratiqués par les professionnels de santé, un remboursement de 20 euros sur une monture de lunettes sera par exemple bien plus intéressant qu'une garantie de 200 %, alors qu'en matière de soins dentaires ce sera l'inverse », précise Thierry Boisbouvier.

Une cotisation divisée par deux, c'est possible !

Avant de traquer les ristournes, mieux vaut commencer par vous débarrasser des garanties inutiles ou insuffisantes ! La naissance d'un enfant, l'apparition d'un nouveau problème de santé ou un déménagement peuvent profondément modifier vos besoins... et rendre votre ancien contrat d'assurance inadapté. *« Il faut choisir le contrat qui couvre des dépenses pertinentes pour vous selon votre âge et votre condition physique, résume Stanislas Di Vittorio, fondateur du site de comparaison d'assurances Assurland.com. Comme c'est un marché assez opaque où le prix dépend du profil de chacun, il y a une vraie valeur à comparer. »* Types d'assurance (dentaire, optique, chirurgie), délais de carence, franchises, taux de couverture : les combinaisons sont presque infinies ! A vous de déterminer la formule la mieux adaptée à vos besoins du moment.

Si vous êtes jeune et n'avez ni problème de vue ni souci dentaire, un contrat d'assurance de base pourra par exemple vous convenir. *« Ne s'assurer que sur les risques de pointe (hospitalisation ou maladie grave) et s'autoassurer pour les dépenses quotidiennes est alors loin d'être bête », analyse Cyrille Chartier-Kastler* De nouveaux contrats *low cost* de ce type se multiplient sur le marché. *« L'absence de remboursement des frais optiques et dentaires permet de diviser le prix global par deux : on peut passer de 50 euros par mois pour un produit moyen à 25-30 euros de cotisation mensuelle », observe Thierry Boisbouvier.* Même chose pour un changement de lieu de résidence : si vous habitez dans une région où les médecins pratiquent tous des dépassements d'honoraires, il sera intéressant de souscrire un contrat avec un taux de remboursement à 200 % ! Si vous vivez en zone rurale, en revanche, un remboursement à 100 % devrait amplement suffire

Une fois les paramètres du contrat déterminés, ce sera le moment de vous intéresser plus précisément aux tarifs. Les sites Internet des courtiers proposant des simulations vous seront alors d'une grande aide. *« Faire un devis sur un comparateur en ligne permet de trouver le meilleur tarif par rapport à ses besoins d'assurance », résume Cyrille Chartier-Kastler* *« Si l'on est bien sûr de comparer des garanties équivalentes, on peut ainsi économiser 15 à 20 % », confirme Stanislas Di Vittorio.* A vous de jouer !

Comment résilier votre contrat d'assurance

Depuis l'adoption de la loi Chatel en 2005, la résiliation de votre contrat d'assurance santé est largement facilitée. Plus besoin de farfouiller dans vos papiers pour retrouver la date de reconduction ni d'envoyer votre demande en lettre recommandée AR deux mois à l'avance. Désormais, l'assureur doit vous rappeler la date limite de dénonciation du contrat avec chaque avis d'échéance annuelle de prime ou de cotisation.

- Si le document vous a été adressé plus de quinze jours avant la date limite, il vous faudra respecter le préavis prévu dans le contrat et résilier celui-ci avant le 1er novembre pour un préavis de deux mois ou avant le 1er décembre pour un préavis d'un mois, lorsque votre contrat arrive à échéance le 1er janvier.

- En revanche, si votre assureur vous a envoyé cet avis d'échéance moins de quinze jours avant la date limite, vous disposerez de vingt jours à compter de la date d'envoi de l'avis pour résilier votre contrat dans le cadre de la loi Chatel.

- Si votre assureur n'a jamais mentionné cette possibilité de dénoncer votre contrat d'assurance, vous pourrez résilier votre contrat à tout moment, sans pénalité, par simple lettre recommandée.